



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° **65-2022-12-13-00001**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Commissaire du gouvernement auprès
du Parc national des Pyrénées**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, notamment son article 21 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-752 du 19 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'écologie, du développement durable, des transports, de l'énergie et du logement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Jean SALOMON préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral N°65-2022-01-00001 du 20 janvier 2022 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public du Parc National des Pyrénées;

Considérant que madame Annick TOUNDRAY-IDIART, conseillère départementale des Pyrénées-Atlantiques, a été désignée par délibération, en date du 25 novembre 2022, représentante du conseil départemental au conseil d'administration du Parc national des Pyrénées ;

Considérant la démission, en date du 19 novembre 2022, de M. Laurent GRANDSIMON, Maire de Luz-Saint-Sauveur ;

Considérant la démission en date du 21 septembre 2022 de Messieurs Noël PEREIRA DA CUNHA, titulaire, président de la communauté de communes de la vallée des Gaves, et son suppléant M. Jean-Bertrand HAURINE, conseiller communautaire de la communauté de communes de la vallée des Gaves ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public du Parc National des Pyrénées à compter de la date de signature du présent arrêté :

1° Au titre des dix représentants de l'Etat :

Sur proposition des ministres concernés :

- a) Le préfet des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant, représentant le ministre de l'Intérieur,
- b) Le commandant de la zone Terre Sud-Ouest, représentant la ministre des Armées,
- c) La commissaire à l'aménagement des Pyrénées, représentant le ministre chargé de l'aménagement du territoire,
- d) Le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées représentant le ministre chargé de l'éducation nationale,

Sur proposition du préfet des Hautes-Pyrénées :

- e) Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,
- f) Le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie,
- g) Le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie,
- h) Le directeur régional Occitanie de l'office français de la biodiversité,
- i) Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,
- j) Le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,

2° Au titre des vingt-quatre représentants des collectivités territoriales :

- a) Les maires des communes de Cauterets et Gavarnie-Gèdre (Hautes-Pyrénées) et le maire de la commune de Laruns (Pyrénées-Atlantiques);

b) Sept représentants des maires des communes dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc ou qui ont adhéré à la charte du parc :

pour le département des Pyrénées-Atlantiques :

- M. Jean-Louis BARBAN, Maire de Bescat,
- Mme Nadège POUEYMIROU BOUCHET, Maire de Lys,
- M. Jean MONTOULIEU, Maire de Bielle,

pour le département des Hautes-Pyrénées ;

- M. André MIR, Maire de Saint Lary Soulan,
- M. Jean-Pierre CAZAUX, Maire d'Arrens-Marsous,
- M. Jean-Bertrand DUBARRY, Maire d'Aulon,

c) Cinq représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant pour membre au moins une commune comprise en tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant adhéré à la charte du parc :

pour le département des Pyrénées-Atlantiques :

- M. Claude AUSSANT, titulaire, conseiller communautaire de la communauté de communes de la vallée d'Ossau, et son suppléant M. Jean-Paul CASAUBON conseiller communautaire de la communauté de communes de la vallée d'Ossau,
- M. Dany BARRAUD, titulaire, conseiller communautaire de la communauté de communes du Haut-Béarn, et son suppléant M. Alexandre LEHMANN conseiller communautaire de la communauté de communes du Haut-Béarn,

pour le département des Hautes-Pyrénées,

- M. Jean MOUNIQ, titulaire, conseiller communautaire de la communauté de communes Aure Louron,
- M. Alexandre PUJO-MENJOUET, titulaire, conseiller communautaire de la communauté de communes de la Haute-Bigorre, et son suppléant M. Claude CAZABAT conseiller communautaire de la communauté de communes de la Haute-Bigorre,

d) la présidente du conseil régional Occitanie ou son suppléant M Yann HELARY et le président de la région Nouvelle Aquitaine ou son suppléant M Andde SAINTE-MARIE,

e) Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton Vallée des Gaves, titulaire représentant le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées,

f) Monsieur le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant,

g) Cinq conseillers départementaux désignés par leur assemblée :

pour le département des Pyrénées-Atlantiques :

- Mme Geneviève BERGÉ titulaire, M Clément SERVAT suppléant,
- Mme Laure LABORDE titulaire, M Franck LAMAS suppléant,
- Mme Annick TOUNDRAY-IDIART, titulaire,

pour le département des Hautes-Pyrénées :

- M. Pierre BRAU-NOGUÉ, titulaire, Mme Marie-Françoise PRUGENT, suppléante,
- M. Stéphane PEYRAS, titulaire,
- Mme Maryse BEYRIÉ, titulaire, Mme Monique LAMON, suppléante,

3° Au titre des personnalités :

a) Le président du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

b) Onze personnalités à compétence locale, sur proposition du préfet des Hautes-Pyrénées :

- M. Bernard SOUBERBIELLE, en qualité de personnalité compétente en matière d'agriculture (Hautes-Pyrénées),
- Mme Anne-Marie DOUMECQ, en qualité de personnalité compétente en matière d'agriculture (Pyrénées-Atlantiques),
- Mme Catherine VRÉCOURT, en qualité de personnalité compétente en matière de sports de nature (Hautes-Pyrénées),
- M. Vincent FONVIEILLE, en qualité de personnalité compétente en matière d'activités commerciales ou artisanales exercées dans le parc national (Hautes-Pyrénées),
- Mme Joëlle LANNE, représentante des bénéficiaires de la marque « Esprit Parc national - Pyrénées » (Hautes-Pyrénées),
- M. Jean-Luc LAPLAGNE, représentant d'associations de protection de l'environnement (Hautes-Pyrénées),
- M. Gérard CAUSSIMONT, représentant d'associations de protection de l'environnement (Pyrénées-Atlantiques),
- M. Raymond BAYLE, représentant des propriétaires fonciers dans le parc (Hautes-Pyrénées),
- M. Jean-Marc DELCASSO, représentant des chasseurs (Hautes-Pyrénées),
- M. Jean-François REGNIER, représentant des pêcheurs (Pyrénées-Atlantiques),
- Mme Isabelle ZOT, en qualité d'habitante du Parc (Hautes-Pyrénées).

c) Cinq personnalités à compétence nationale :

- M. Bernard DELAY, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature,
- M. Serge URBANO, sur proposition du conseil national de la protection de la nature,
- Mme Isabel MOTARIS,

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

- M. Elena VILLAGRASA FERRER,
- le directeur territorial sud-ouest de l'Office national des forêts.

4° En qualité de représentant du personnel :

M. Sylvain ROLLET, titulaire et M. Eric BUFFARD, suppléant.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 13/12/2022

Le préfet,


Jean SALOMON



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2024-12-10-00001
portant modification de la composition du conseil d'administration
de l'établissement du Parc National des Pyrénées**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Commissaire du gouvernement auprès
du Parc national des Pyrénées**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, notamment son article 21 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-752 du 19 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'écologie, du développement durable, des transports, de l'énergie et du logement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Jean SALOMON préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral N°65-2023-04-04-00003 du 4 avril 2023 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public du Parc National des Pyrénées;

Considérant la démission, le 26 novembre 2024, de Mme Catherine VRÉCOURT, nommée au titre des personnalités en qualité de personne compétente en matière de sports nature pour le département des Hautes-Pyrénées ;

Considérant la demande du Club alpin français de Tarbes de nommer M. Thierry LÉONARD, adhérent du club, en remplacement de Mme Catherine VRÉCOURT démissionnaire ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté n° 65-2023-04-04-00003 du 4 avril 2023, portant composition du conseil d'administration de l'établissement du Parc national des Pyrénées, est modifié comme suit :

M. Thierry LÉONARD est nommé, membre du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Pyrénées, en qualité de personnalité compétente en matière de sports de nature (Hautes-Pyrénées).

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 10 DEC. 2024

Le préfet,


Jean SALOMON



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2025-05-15-00002
portant modification de la composition du conseil d'administration
de l'établissement du Parc National des Pyrénées**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Commissaire du gouvernement auprès
du Parc national des Pyrénées**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, notamment son article 21 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-752 du 19 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'écologie, du développement durable, des transports, de l'énergie et du logement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Jean SALOMON préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2023-04-04-00003 du 4 avril 2023, modifié par l'arrêté 65-2024-12-10-00001 du 10 décembre 2024, portant composition du conseil d'administration de l'établissement public du Parc National des Pyrénées ;

Considérant le renouvellement des membres des chambres d'agriculture en date du 6 février 2025;

Considérant les désignations de leurs représentants par les présidents des chambres d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté n° 65-2023-04-04-00003 du 4 avril 2023, portant composition du conseil d'administration de l'établissement du Parc national des Pyrénées, est modifié comme suit :

3° Au titre des personnalités :

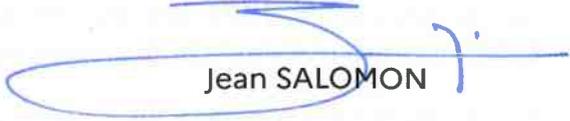
b) Onze personnalités à compétence locale, sur proposition du préfet des Hautes-Pyrénées :

- M. Christian FOURCADE, en qualité de personnalité compétente en matière d'agriculture (Hautes-Pyrénées),
- Mme MÉLANIE HOUS, en qualité de personnalité compétente en matière d'agriculture (Pyrénées-Atlantiques),

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le **15 MAI 2025**

Le préfet,


Jean SALOMON